



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2018 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHESEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C, FELIX Y,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	MARX C, BATTISTELLA E, CHALEAT-RUMMEL J, VILLARD B, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BARBIER C,
VULBENS	DEGENEVE G,

Membres représentés

PIN X par VILLET R (procuration), DEVIN L par SILVESTRE-SIAZ O (procuration), BEROUJON C par FILOCHE I (procuration), VIELLIARD A par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), PELISSON N par CHALEAT-RUMMEL J (procuration), FOURNIER M par VILLARD B (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), BUDAN F par DEGENEVE G (procuration),

Membres excusés

BIGNON V, MIVELLE L, SUBLET D, BETEMPS V, VELLUT D,

Membres absents :

PETIT C, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, BACHMANN L, DUROVIC-CAMILLERI S, AYEB A,

Invités

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.
E Achkar et P Moeschler, société astronomique de Genève

Points traités

I - Information/débat :

1. Intervention pollution lumineuse
2. DOB 2018
3. Point d'étape sur le schéma de mutualisation
4. Schéma d'accueil des entreprises

V - Délibérations

1. Finances : Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 tous budgets
2. Administration : rapport égalité femmes-hommes
3. Administration : point d'avancement sur le schéma mutualisation
4. Economie : protocole de partenariat relatif au projet de bâtiment tertiaire à venir sur l'Ecoparc du Genevois

5. Tourisme : convention d'objectifs tripartite 2018-2020 entre Annemasse Agglo, la CCG et l'Office de Tourisme des Monts de Genève
6. Aménagement du territoire : élection membres commission spéciale de concession d'aménagement quartier gare
7. Finances : demande de subventions au titre du Contrat Ambition Région
8. Administration : convention de groupement marché de prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique à intervenir avec St Julien

Monsieur le Président ouvre la séance

Madame Caroline Laverrière est désignée secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Intervention pollution lumineuse

Informations sur le site <http://www.astro-ge.net>

E Rosay note l'intérêt de la présentation.

Il rappelle que les communes ont délégué au SYANE la compétence électricité. Il convient donc de se rapprocher du syndicat pour évoquer la question de la pollution lumineuse.

P Moschler souligne que la question de la pollution lumineuse n'est pas que technique. Pour initier le changement, il faut que la démarche vienne des citoyens et soit locale.

PJ Crastes observe que des solutions techniques existent mais l'enjeu réside essentiellement dans la volonté politique de conduire le changement.

E Achkar souligne que les outils doivent être utilisés pour mener les politiques publiques souhaitées en vue de développer une action globale.

P Moeschler ajoute qu'une prise de conscience est en train de s'opérer.

PJ Crastes indique que l'arrivée de l'éclairage public a été considérée comme un progrès, et la population n'est pas toujours favorable à une réduction du temps d'éclairage, notamment par peur d'une recrudescence des cambriolages.

J Chaléat-Rummel souligne que l'éclairage public est éteint à St Julien entre 1h et 5 h. Durant ce laps de temps, la vie animale reprend et s'avère très active.

P Moeschler indique que la ville de Zurich a retravaillé sa politique d'éclairage et depuis, les chauves-souris qui jusque-là avaient disparues sont revenues.

J Chaléat-Rummel observe que la population peut parfois être réfractaire au fait de diminuer l'éclairage public, notamment chez les femmes qui ressentent une peur accrue.

P Moeschler signale que des croyances sont encore ancrées dans les esprits sur le fait que la nuit constitue un danger. La menace a changé et l'amplitude du danger s'est beaucoup réduite.

E Achkar note que ce ressenti peut se travailler.

M De Smedt note que le led va bientôt devenir la source principale de l'éclairage public. Quel type de led faut-il choisir pour qu'il soit le moins impactant pour la faune ?

P Moeschler répond que ceux qui émettent une lumière jaune sont le plus adaptés. C'est le choix qui a été fait par la ville de Lille.

PJ Crastes observe que la tendance est plutôt au blanc, pour des raisons esthétiques.

P Moschler souligne que la pression par la demande peut faire changer les choses.

F Mugnier indique que Valleiry teste l'extinction lumineuse et souhaite développer un programme d'investissement sur 5 ans. Il demande s'il est possible que la société astronomique de Genève accompagne la commune dans sa démarche, avec le SYANE.

P Moschler répond par l'affirmative.

C Barbier souligne que les résidences et co-propriétés privées sont également des cibles à privilégier.

E Achkar croit à l'exemplarité. L'éclairage public constituera un exemple qui produira des effets sur les propriétés privées.

P Moschler remercie I Filoche et X Pin d'avoir permis l'organisation de cette intervention ce soir.

2. DOB 2018

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et loi de finances pour 2018

*Fin de l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques ; fin de la baisse de la DGF)

*1^{ère} phase de suppression de la TH

*FPIC bloqué à 1 milliard d'euros

Un changement de méthode pour redresser les finances publiques

*la baisse de la DGF a été supprimée pour privilégier l'augmentation de l'excédent global des collectivités et la baisse du recours à l'emprunt afin de contribuer à la baisse du déficit budgétaire. 340 collectivités qui représentent 70% des budgets des collectivités doivent contractualiser avec le Préfet et s'engager, sous peine de sanction (prélèvement sur fiscalité), à ne pas faire évoluer leurs dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, de plus de 1,2%.

Il est envisageable que cette règle s'applique à terme à toutes les collectivités.

Il est possible de contractualiser avec le Préfet à l'initiative de la collectivité ou encore de s'inscrire dans cette logique et prévoir dès maintenant cette évolution dans la prospective.

Mesures intéressant la CCG

DGF : éligibilité à la DGF bonifiée ; prévision d'une baisse de 5% annuelle.

FPIC : augmentation identique à 2017.

Bases fiscales : revalorisation de +1,2%.

RVLLP : secteurs, groupes d'activités, catégories et coefficient de localisation. Travail de la CIID.

FSIL : baisse de l'enveloppe.

Fiscalité des commerces : création abattement pour commerce de moins de 400 m² et augmentation possible du coefficient multiplicateur TASCOM 1,3.

Travail de la CIID

*en 2015 : secteur 2 pour Archamps et Neydens (Feigères non retenu).

*en 2017 : coefficients multiplicateurs : Vitam et Envignes à 1,10 % (Ecoparc non retenu), Vulbens 1.20.

Dette des budgets

Pas d'emprunt prévu en 2018 sur le budget général et assainissement.

1 670 K€ prévu sur le budget eau.

Débat sur un emprunt pour la déchetterie de Vulbens.

Budget général hors OM

Fiscalité

Pour financer la compétence GEMAPI (115 000 €/an), il a été d'instaurer la taxe GEMAPI pour un produit de 80 000 € et d'augmenter le taux de TF de 2,3% pour avoir un produit supplémentaire de 35 000 €.

Pas d'évolution prévue des autres taux.

Réflexion sur l'équité fiscale TH/TF en cours.

L'évolution des bases (TH et TF) est prévue à 3,5%.

Hypothèses pour la prospective

- impôts : augmentation des bases de 3,5% sauf CFE 0 % et pas d'augmentation de taux. En 2021, +200 000 € de fiscalité professionnelle, en 2022 + 500 000 € de fiscalité professionnelle.
- fonds frontaliers, part intercommunale : évolution à 6% en 2018, 8% en 2020.
- +30% pour le développement des transports publics en 2020.

Investissements

7 092 K € pour des recettes attendues de 2 508 K €.

R Villet souhaite savoir à quoi correspond l'enveloppe de 69 000 € consacrée à la révision du SCOT.

M Mermin répond que ce budget recouvre les études à effectuer dans le cadre du quartier gare ainsi que la modification du SCOT pour permettre la réalisation du projet de l'Ecoparc.

Décisions à prendre

*mesures stratégiques : travailler sur l'équilibre du financement des transports en commun ; réviser les règles de répartition du FPIC ; engager la revoyure du pacte financier et fiscal avec les communes en vue de financer le développement du service issu des transferts de compétences ; maintenir une politique active de développement économique pour accroître les bases de fiscalité ; recourir au levier fiscal.

*mesures de gestion : limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement récurrentes ; contenir les dépenses de personnel ; rechercher des financements extérieurs et conditionner le lancement des opérations aux engagements des partenaires ; lisser certains projets au-delà de 2020 ; étudier la pertinence de la mise en place d'une politique de portage foncier ; optimiser les coûts d'opération ; contenir les dépenses à une évolution de 1,2% comme le prévoient les contrats de l'Etat avec les grandes collectivités.

Budget OM

Fiscalité

* le taux de la TEOM est passé de 8,50% à 8,70% en 2015 avec une prévision de retour à 8,50% en 2017 si les objectifs d'amélioration du tri avaient été remplis. Bien que la tendance s'améliore, il est proposé de maintenir le taux à 8,70% cette année en attendant les effets de la mise en place des actions du schéma directeur et le travail de la TEOM et la redevance spéciale. Un travail sur la TEOM, consistant à balayer toutes les taxations pour corriger les anomalies, et sur la redevance spéciale, va être lancé cette année.

* au vu de tous ces éléments, il est proposé de baisser le taux de TEOM en 2019 si les perspectives financières confirment les tendances actuelles.

Hypothèses pour la prospective

*fonctionnement : charges de personnel : 2 postes supplémentaires sont prévus dans le cadre du schéma directeur. En 2018, ils ne sont prévus que sur la moitié de l'année. Un poste supplémentaire est prévu en 2020.

*investissement : en 2018 travaux de la déchetterie de Vulbens (500 000 €/subventions de 134 500 €), contrôle d'accès aux déchetteries (110 000 €), achat de matériel (260 000 €) ; après 2018 : investissement de 220 000 € par an de bacs/bennes/conteneurs ; 2021 : camion à 450 000 € ; maintien d'une enveloppe de 400 000 € de fonds de roulement disponible en investissement.

Décisions à prendre

*emprunt ou non pour Vulbens

*maintien ou non du taux de la TEOM à 8,70% en 2018

*affectation d'une partie de la baisse de la DGF au budget des OM.

G Roguet souligne que la mise en place de consignes verres est actuellement à l'étude. Cette organisation changerait complètement le fonctionnement pour la CCG et diminuerait ses recettes de revente du verre.

PJ Crastes indique que le coût de collecte est important, lequel n'est pas couvert par les recettes de la revente.

M De Smedt note que la compétence déchets est amenée à particulièrement évoluer ces prochaines années, l'activité de collecte de déchets comme celle de tri. La réflexion doit permettre d'aller vers une augmentation de la performance de tri, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

G Roguet observe qu'il faut faire attention à ne pas investir dans des points verres s'ils n'ont plus lieu d'être d'ici quelques années.

M De Smedt souligne que cette possibilité n'est pour l'instant pas arrêtée.

Il ajoute que la diminution de la TEOM permettrait de donner au budget général plus de capacité qu'aujourd'hui. Une diminution de la taxe permettrait de faire glisser le gain sur le budget général en augmentant les autres impôts locaux. C'est un débat à ouvrir.

A Bonaventure observe que se développent les points d'apport volontaires, le service en porte à porte étant en diminution. Il semble donc opportun de diminuer la TEOM eu égard au service rendu qui n'est plus le même ou avoir un discours plus lisible pour les contribuables sur le maintien du taux.

PJ Crastes observe que le service global intègre le coût de collecte et le coût des déchetteries. Si le premier est effectivement maîtrisé, le second représente une part importante de la TEOM eu égard aux conditions de traitement et d'accueil appelées à évoluer.

Budget régie assainissement

Hypothèses de prospective

*la redevance payée aux SIG prend en compte une évolution des volumes de 1% par rapport à l'année passée. Un ajustement est également effectué pour recalculer la redevance sur l'année civile, il y aura donc 14 mois à prendre en compte sur 2018. Une augmentation du tarif de 1% est également prise en compte.

*en 2018, les atténuations de produits après un doublement en 2017 suite à la mise en place du paiement d'avance, reviennent à la normale ; il s'agit du reversement des redevances de modernisation des réseaux de collecte et pollution domestique réservées à l'Agence de l'Eau.

*la redevance d'assainissement est basée sur des volumes qui évoluent de 1% par an. Les remboursements de travaux de branchement sont évalués à 150 000 € et la PAC à 500 000 €. Les primes pour épuration sont estimées à 107 250€ soit une baisse de 25% par rapport aux années précédentes suite à la modification des calculs de l'Agence de l'Eau.

Evolution des tarifs et prospective

La redevance d'assainissement collectif s'élève à 1,75€HT/m³. Il est proposé, au vu des résultats reportés, de ne pas modifier ce tarif au 1^{er} juillet 2018. Il est également proposé que les tarifs de la participation à l'assainissement collectif (PAC) ne soient également pas augmentés.

Budget régie eau

Enjeux du budget eau

Trois éléments principaux vont venir influencer la prospective actuelle et le prix de l'eau : la convergence du prix de l'eau, les négociations de la DSP et le schéma directeur.

Pour prendre en compte les incertitudes sur le tarif de la nouvelle DSP et du schéma directeur en eau potable en cours (investissements potentiels entre 13 et 17 M €), le Bureau propose de maintenir l'objectif de convergence tarifaire au 1^{er} juillet 2018 avec un tarif à définir et de réaliser les premiers investissements prioritaires (environ 3 M € sur 5 ans).

Masse salariale

*budget général : une hausse limitée s'expliquant par des départs d'agents, reventilés, des dispositifs de financement et de refacturation, une baisse du coût de l'assurance statutaire, des hypothèses du point d'indice revues, un effet GVT réduit.

*budget OM : les effets du schéma directeur (création de 2 postes, budgétés sur 1 ETP), un volant de remplacement maladie supplémentaire (+1,5 ETP).

*budget eau : une création de poste à l'exploitation, à la place de mise à disposition de communes ; un apprenti.

*budget assainissement : un remplacement en congé maternité

M De Smedt remercie les services pour le travail fourni.

3. Point d'étape sur le schéma de mutualisation

Cf délibération.

4. Schéma d'accueil des entreprises

Proposition d'une armature de ZA équilibrée

Un schéma actualisable tous les 5 ans afin de prendre en compte les évolutions des ZA dans le temps (en particulier en matière de qualité) et de permettre aux ZA de changer de niveau et donc de positionnement stratégique en fonction des interventions réalisées.

Trois volets déclinés en plan d'actions

*un schéma qui promeut l'aménagement et le développement durable (densification, TEPOS, qualité urbaine ...) pour chacun des niveaux de zones.

*un schéma qui propose une offre foncière, immobilière et des services adaptés et sait répondre aux besoins de toutes les entreprises au travers de solutions différenciées (ZA métropolitaine, bassin de vie et locale).

*un schéma qui s'appuie sur des outils de gouvernance et d'animation adéquats pour gérer l'ensemble des zones d'activités en respectant leurs fonctions stratégiques et leur positionnement dans le schéma.

Synthèse du plan d'actions

Volet	Outils	Niveau de zone	Échéance
1/ Une ambition forte en matière d'aménagement / développement durables	Droit de préemption urbain	Métro.	Court terme
	Dispositif de suivi des DIA		
	Acquisition et portage foncier	Métro. et Bassin vie	Moyen terme
	DUP	Métro.	
	Règlement et cahier des charges de ZA	Toutes zones	
	Label qualité / aide		
	Agriculture péri urbaine		
	Développement de l'économie circulaire	Métro	Long terme
	Relocalisation d'entreprises		
2/ Une Offre adaptée aux besoins des entreprises	Services à la mobilité	Toutes zones	Court terme
	Services aux salariés	Métro.	
	Services aux entreprises	Toutes zones	Moyen terme
	Bâtiment multi-utilisateurs		
3/ Une gouvernance de l'offre territoriale efficiente	Armature / Grille de qualification des besoins	Toutes zones	Court terme
	Process de commercialisation		
	Baux emphytéotiques	Métro.	
	Approche marketing / identité de zone	Métro. et Bassin vie	Moyen terme
	Réseau de l'immobilier d'entreprises		
	Agence de développement métropolitaine	Métro.	Long terme

Suites à donner

*au niveau du Pôle Métropolitain

- prendre en main le SIG constitué à l'occasion de la démarche et définir les modalités d'actualisation
- préciser le process de commercialisation (en particulier des zones métropolitaines)
- constituer une plateforme d'échange entre PMGF et territoires dédiée à la commercialisation
- modéliser une trame de règlement PLU par niveau de zone (trame qui pourra servir de base aux réflexions des collectivités, l'enjeu étant de monter en qualité)
- sécuriser les tenants juridiques et financiers d'un « label »
- accompagner la réflexion concernant la structure d'acquisition et de portage foncier ainsi que celle des baux à construction

- coordonner les démarches « agriculture urbaine » en lien avec la Conférence Transition énergétique.

*au niveau des territoires

- actionner le DPU et actualiser les procédés de suivi des DIA
- concrétiser la logique des baux à construction
- accompagner les démarches d'économie circulaire
- accompagner la mise en œuvre de services salariés/ entreprise et mobilité
- favoriser la réalisation de bâtiments multi-utilisateurs

C Etchart précise que le projet de l'Ecoparc correspond au schéma d'accueil à l'échelle métropolitaine. Il convient néanmoins de travailler la trame du règlement de PLU, surtout lorsque la zone se situe sur deux communes.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 05 février 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 05 février est approuvé à l'unanimité.

III- Compte-rendu des représentations : SIDEFAGE, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, ASSOCIATION DES MAIRES
Néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Finances : Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 tous budgets

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire. La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document qui sert de base aux échanges du Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018 du budget général et de ses budgets annexes, du budget de la régie d'assainissement et du budget de la régie d'eau.

Le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 à l'appui du rapport d'orientation budgétaire présenté dans l'annexe ci-jointe pour le budget général et ses budgets annexes, pour le budget de la régie d'assainissement et pour le budget de la régie d'eau.

2. Administration : rapport égalité femmes-hommes

En application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à prendre acte de la présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel en matière

3. Administration : point d'avancement sur le schéma mutualisation

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à prendre acte de l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité de l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes.

R Villet s'étonne que la création d'une police pluri-communale soit intégrée au schéma de mutualisation car il ne s'agit pas d'une initiative intercommunale.

PJ Crastes répond que toute démarche de mutualisation est inscrite au schéma, que la CCG soit partie prenante ou non.

G Roguet souhaite savoir si ces différentes démarches ont permis de réaliser des économies.

M De Smedt indique que des indicateurs sont en cours d'identification pour mesurer les économies mais il est difficile pour l'heure de les chiffrer. Le résultat du travail de mutualisation est perceptible sur le long terme et implique une modification de la culture collective.

R Villet souhaite connaître le but final de la mutualisation et jusqu'où les élus souhaitent s'engager.

M De Smedt indique qu'il s'agit d'utiliser au mieux les compétences des uns et des autres. La mutualisation s'effectue là où sont les besoins, mais le but n'est pas de créer une seule entité.

PJ Crastes souligne que beaucoup d'actions sont menées entre la CCG et St Julien. Plutôt que recruter, la mutualisation permet de se raccrocher à des services structurés existants, comme pour les services bâtiments ou voirie.

M De Smedt souligne qu'il s'agit de travailler davantage ensemble.

E Rosay note que la mutualisation permet de maintenir des effectifs constants. Les communes peuvent aller chercher un service à l'extérieur.

4. Economie : protocole de partenariat relatif au projet de bâtiment tertiaire à venir sur l'Ecoparc du Genevois

Teractem est missionné pour réaliser les aménagements et la commercialisation de l'Ecoparc du Genevois. Il ajoute que dans l'objectif de densifier le projet, il est prévu, lorsque les entreprises ont besoin d'une faible surface, de les intégrer dans des bâtiments mutualisés, regroupant les acteurs en fonction de grandes thématiques.

Actuellement, la CCG a rencontré plusieurs porteurs de projets qui pourraient être concernés. Trois bâtiments sont déjà imaginés :

- un premier bâtiment visant à regrouper les acteurs œuvrant dans le domaine de l'écoconstruction,
- un second bâtiment dont l'objectif serait de regrouper des activités tertiaires,
- un troisième bâtiment qui s'adressera aux professionnels des métiers de bouche sous un concept résolument moderne de food court. Chacun des professionnels pourra bénéficier d'une cellule de production et d'une partie de vente directe. Les professionnels seront réunis autour d'une halle commune, véritable cœur animé du projet.

Afin de tester la faisabilité de ces projets, il est nécessaire de mener des études plus approfondies, notamment en définissant des coûts de sortie, afin de s'assurer que les porteurs de projet identifiés à l'heure actuelle, sont prêts à s'engager.

Il est proposé de contractualiser avec Teractem sur un premier bâtiment, nommé bâtiment tertiaire, via un protocole de partenariat qui fait l'objet de la présente délibération a pour objectif de définir les engagements de Teractem et de la Communauté de communes dans le cadre de cette étude de faisabilité :

- le bâtiment tertiaire porte sur une emprise foncière 4 974 m² sur l'ilot 1 dont sa superficie totale est de 6 000 m² ;
- la CCG et TERACTEM s'engagent, en signant les présents protocoles à mener conjointement cette réflexion afin de définir la faisabilité et la pérennité du projet de bâtiment tertiaire. La CCG s'engage à ne pas conduire une collaboration avec d'autres sociétés ou entreprises concurrentes de TERACTEM pour l'objet des protocoles ;
- si l'analyse des études de faisabilité se révèle positive et que TERACTEM décide de s'engager dans la réalisation du projet de bâtiment, la CCG s'engage à agréer TERACTEM dès l'issue du présent protocole, pour la réalisation du programme ;
- la mission se décompose en trois phases :
 - 1- étude de faisabilité : cette étape fixe les besoins et le fonctionnement du projet. L'équipe proposera un projet en adéquation avec l'environnement tout en répondant aux besoins des potentiels acquéreurs. Cette démarche sera réalisée en étroite collaboration avec la CCG. (définition du plan masse, organisation du projet, des aménagements extérieurs, du projet architectural du bâtiment, prix de vente par m²...).

- Une rencontre aura lieu avec les prospects déjà connus, ce qui permettra de présenter ces différents aspects du projet, mais aussi de le faire évoluer ;
- 2- phase de pré-commercialisation à l'échelle de la CCG : cette phase permettra de sonder les potentiels d'acquéreurs présents sur le bassin de la CCG, à l'échelle du département, et l'intérêt porté au projet : Teractem en assurera la commercialisation, la CCG devra transmettre à TERACTEM les prospects avec qui elle est en relation,
 - 3- phase opérationnelle : suite à ces deux phases, TERACTEM et la CCG feront le choix de donner suite ou non au projet. Trois cas de figures possibles :
 - TERACTEM réalise l'opération
 - Si l'engagement des prospects correspond à 30% de la surface du bâtiment, la CCG s'engage à agréer TERACTEM pour la réalisation du bâtiment et TERACTEM s'engage à déposer un permis de construire.
 - Le démarrage des travaux de construction sera alors conditionné à :
 - 50% de commercialisation
 - Obtention du PC et purgé du recours des tiers
 - La signature d'un bail à construction conditionnée par l'obtention du PC
 - La CCG ne souhaite pas donner suite
 - Si la collectivité ne souhaite pas poursuivre le projet avec TERACTEM ou si le résultat des études n'a pas donné satisfaction à la CCG, la mission de TERACTEM (objet du présent protocole) prendra fin. La CCG devra signifier sa décision par lettre recommandée.
 - Le projet n'est pas viable économiquement
 - Si l'engagement des prospects ne correspond pas au seuil de 30% de la surface du bâtiment dans le délai de 3 (trois) mois, la mission de TERACTEM prendra fin,
- l'ensemble des études sera réalisé et présenté dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature du présent protocole et suivi par le comité de suivi ;
 - la rémunération de la société variera en fonction du scénario retenu en fin d'étude de faisabilité, pour la phase opérationnelle :
 - dans le cas où l'opération serait engagée, TERACTEM prendra à sa charge l'ensemble des frais et études désignés ci-avant dans le présent protocole,
 - dans le cas où la CCG ne donnerait pas suite à la mission de TERACTEM, celle-ci devra dédommager TERACTEM à hauteur des frais engagés à savoir :
 - frais de maîtrise d'œuvre (5 000 € HT)
 - frais de commercialisation (sur justificatif « 5.000 € HT maximum »)
 - frais de pilotage de TERACTEM (6 000 € HT)
 - dans le cas où le nombre de prospects ne serait pas suffisant au regard de l'opération et que par conséquent l'opération ne répondrait pas au besoin du marché, la CCG s'engage à dédommager TERACTEM à hauteur des frais engagés à savoir :
 - frais de maîtrise d'œuvre (5 000 € HT)
 - frais de commercialisation (sur justificatif « 5.000 € HT maximum »)
- En conséquence, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver le protocole de partenariat concernant le bâtiment tertiaire ;
 - d'autoriser le Président à signer le protocole et tous documents annexes s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

G Roguet demande si le bâtiment sera vendu ou loué.

C Etchart répond que les deux possibilités sont ouvertes. En revanche, le terrain fera l'objet d'un bail à construction.

5. Tourisme : convention d'objectifs tripartite 2018-2020 entre Annemasse Agglo, la CCG et l'Office de Tourisme des Monts de Genève

La compétence tourisme est exercée par la Communauté de communes du Genevois depuis le 20 décembre 2004, avec la création de l'Office de tourisme de Saint-Julien et du Genevois sous forme associative. L'association était mandatée pour remplir les objectifs définis dans le projet économique de la Communauté de communes, en matière de tourisme.

Cette compétence communautaire tourisme est devenue obligatoire au 1er janvier 2017 avec l'adoption de la loi NOTRe. Elle est définie comme « la promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ».

Compte tenu des évolutions rapides de l'organisation touristique aux niveaux national et départemental, en particulier de la création de structures de portage du tourisme sur des territoires vastes et aux atouts complémentaires et diversifiés, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois ont décidé d'exercer la compétence « création d'Offices de tourisme » à l'échelle de ce territoire élargi.

Une concertation entre les deux EPCI, les deux Offices de Tourisme et les professionnels du territoire a permis d'engager cette coopération et la coordination des actions en faveur du tourisme au sein d'une structure unique.

Cet élargissement a été approuvé par délibérations du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo le 20 septembre 2017 (n° C-2017-0133) et du Conseil communautaire de la C.C. du Genevois le 25 septembre 2017 (20170925_cc_tour97).

Cette structure prend la dénomination administrative d'office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France depuis le 1^{er} janvier 2018 et exerce ses missions sur le territoire des deux communautés de communes.

Les deux EPCI ont souhaité définir une convention d'objectifs et de moyens pour trois ans avec ce nouvel EPIC, afin de donner plus de visibilité sur l'action de l'Office de Tourisme, dans la continuité des actions menées sur les précédentes conventions d'objectifs, remodelées en fonction du nouveau territoire élargi. La convention décrit les enjeux touristiques communs aux deux territoires de la C.C. du Genevois et d'Annemasse Agglo, ainsi que le projet touristique commun identifié pour répondre à ces enjeux.

Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention insiste tout d'abord sur les axes de développement touristique pour notre territoire commun : créer et promouvoir une image et une notoriété unique, une destination touristique, développer et promouvoir l'offre touristique auprès de 3 cibles redéfinies, engager une démarche de digitalisation et commercialisation. En effet, l'ensemble des partenaires a souhaité axer cette stratégie pour ces trois prochaines années selon trois cibles : individuels et médias, les groupes et la cible affaire. Pour chacun de ces axes, ont été définis, conjointement, des indicateurs de résultats, facilement quantifiables, afin de permettre aux collectivités de suivre l'avancement des actions menées par l'Office de tourisme et de les valoriser.

Ensuite, pour l'ensemble des axes, les trois parties souhaitent travailler sur des actions transversales détaillées dans la convention (avec également des indicateurs de suivis quantifiables) :

- > poursuivre la démarche qualité de l'EPIC engagée depuis 2010,
- > optimiser l'accueil et l'information du public,
- > renforcer la dynamique partenariale (notamment avec les territoires attractifs voisins : Thonon agglomération, Genève,...), et s'inscrire dans les projets du territoire,
- > poursuivre la prise en compte du développement durable et de la limitation des impacts des actions engagées sur l'environnement.

Cette convention précise également les aides financières allouées par les deux collectivités à l'Office de Tourisme dans son article 4. En effet, compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions de l'EPIC, telles que définies à l'article 2, pour le développement économique, l'attractivité et le rayonnement de son territoire, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'EPIC, ces moyens devant être en adéquation avec les missions confiées et inversement, en tenant compte des ressources propres de l'Office. Il a été ainsi convenu qu'Annemasse Agglo continuera de financer le fonctionnement de cet Office de Tourisme à hauteur de 250 000 € annuels, alors que la participation de la Communauté de communes du Genevois sera progressive sur 3 ans pour atteindre 111 000 € en 2020.

La convention prévoit également la possibilité pour les deux EPCI de verser des subventions exceptionnelles à l'Office de Tourisme pour toutes autres tâches/missions précises et conjoncturelles ne pouvant être réalisées sans crédits supplémentaires.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L134-6 du Code du Tourisme, l'EPIC se verra reverser l'intégralité du produit de la Taxe de séjour, dont les taux sont votés par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois de façon concertée et coordonnée. Pour le territoire d'Annemasse Agglomération, l'EPIC est en charge de la gestion, de la collecte et de la perception de la taxe de séjour. Pour le territoire de la Communauté de communes du Genevois, l'EPIC est en

charge de la gestion de la taxe de séjour, et la collecte par reversement du trésor public de Saint-Julien.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève,
 - d'autoriser le Président à signer cette convention pour trois ans laquelle prendra effet à partir du 1er mars 2018.
- Adopté à l'unanimité -

6. Aménagement du territoire : élection membres commission spéciale de concession d'aménagement quartier gare

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

VU la délibération n°20161212_cc_amgt140 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 et la délibération n°4/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 14 décembre 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative au projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération n°20170424_cc_amgt50 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 et la délibération n°19/17 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 12 avril 2017 tirant le bilan de ladite concertation,

VU les délibérations concordantes n°20171218_cc_amgt117 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 et n°2/2017 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 13 décembre 2017, décidant d'engager une procédure de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur pour le projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois, et ce dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer entre la CCG et la Commune,

VU les délibérations concordantes n°20171218_cc_amgt118 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 et n°3/2017 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 13 décembre 2017 approuvant les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et autorisant le Président et le Maire à signer ladite convention,

VU la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes souscrite entre la CCG et la Commune le 08 janvier 2018,

VU la délibération °20180205_cc_amgt_01 du Conseil communautaire du 05 février 2018, constituant la commission spéciale d'aménagement « quartier gare » et approuvant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

La Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives, le projet de réaménagement du quartier de la gare, dont l'emprise globale s'étend sur deux secteurs distincts : le secteur Gare et le secteur Perly.

Les Collectivités ont décidé de lancer une procédure de concession d'aménagement avec transfert du risque économique à l'aménageur, afin de décliner ce projet de manière opérationnelle en concédant à un aménageur la réalisation de l'opération. Un groupement d'autorités concédantes a été constitué entre la CCG et la Ville afin de procéder à la passation et au suivi de l'exécution de la concession d'aménagement, ayant pour objet de réaliser l'opération de réaménagement du quartier de la gare, qui fait appel à des compétences relevant à la fois de la Commune et de la CCG.

La convention de groupement d'autorités concédantes liant les deux Collectivités désigne la CCG comme coordonnateur dudit groupement durant la phase de procédure de passation. En cette qualité, elle a pour mission de procéder, en étroite collaboration avec la Commune, à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution de la concession par les organes délibérants de chacune des Collectivités, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette procédure, en application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la CCG a constitué la commission spéciale de concession d'aménagement « quartier gare » en précisant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

La commission spéciale de concession d'aménagement « quartier gare » est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues des candidats à la concession, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. En outre, son avis peut-être recueilli à tout moment de la procédure, sur demande de la personne habilitée par la collectivité à engager les discussions et à signer la convention.

Tous les avis de la commission spéciale de concession d'aménagement « quartier gare » sont des avis uniquement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis en fin de procédure aux votes des organes délibérants des deux collectivités membres du groupement d'autorités concédantes, à savoir la CCG et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La commission spéciale de concession d'aménagement « quartier gare » ainsi constituée est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants, qui conformément à l'article 9 de la convention de groupement liant la CCG et la Commune, sont désignés par l'organe délibérant du coordonnateur du groupement en son sein.

Ces membres titulaires et suppléants sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote devra avoir lieu à bulletin secret sauf avis unanime de l'assemblée.

Les modalités de dépôt des listes prévoient :

- d'autoriser les listes à comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des plus fortes moyennes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes devaient être déposées auprès de M. le Président de la CCG au plus tard le 19 février 2018 à 12h.

Une seule liste a été déposée, composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre-Jean CRASTES	Claude BARBIER
Michel MERMIN	Georges ETALLAZ
Christian ETCHART	Laurent DUPAIN
Antoine VIELLIARD	Laurent MIVELLE
Laurent BACHMANN	Janine CHALEAT-RUMMEL
Michel DE SMEDT	Matthias FOURNIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée si elle souhaite délibérer à scrutin secret.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire :

VU les articles R.300-4 à 11 du code de l'urbanisme

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur le Vice-Président,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place la commission spéciale quartier gare,

DE DECIDER :

-d'élire la commission spéciale de concession d'aménagement quartier gare comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre-Jean CRASTES	Claude BARBIER
Michel MERMIN	Georges ETALLAZ
Christian ETCHART	Laurent DUPAIN
Antoine VIELLIARD	Laurent MIVELLE
Laurent BACHMANN	Janine CHALEAT-RUMMEL
Michel DE SMEDT	Matthias FOURNIER

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : demande de subventions au titre du Contrat Ambition Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis fin au CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) pour le remplacer par un nouveau dispositif visant le financement des projets d'investissement portés par les territoires.

Cette politique Ambition Région se compose de 3 volets de financements distincts :

- le plan ruralité pour les communes de moins de 2 000 habitants
- le programme bourgs centre pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants

- le Contrat Ambition Région relatif aux projets structurants sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou syndicale

L'enveloppe financière totale réservée pour notre territoire est de 1 829 000 € sur une période de 3 ans : plan ruralité (97 000 €), bourgs centre (320 000 €) et CAR (1 412 000 €).

Aussi, au titre du CAR, le recensement des projets a été établi et présenté en Bureau Communautaire du 22 janvier dernier. En lien avec la stratégie du territoire, le programme opérationnel conduit à une répartition de l'enveloppe de subventions comme suit :

- 566 815 € de subventions pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire
- 685 185 € de subventions pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale
- 160 000 € de subventions pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage syndicale

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de contractualiser avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région pour un montant de 1 412 000 €,
 - de valider la stratégie financière du territoire,
 - de mobiliser les crédits régionaux correspondants selon le programme opérationnel,
 - d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.
- Adopté à l'unanimité -

8. Administration : convention de groupement marché de prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique à intervenir avec St Julien

La Communauté de communes fait régulièrement appel à des prestataires juridiques (cabinets, avocats...) pour un appui aux dossiers complexes ou à enjeux. Dans un souci de sécurité juridique mais également d'efficacité dans le choix de ces Cabinets (rapidité / pertinence) et dans les prix attendus, il est proposé de lancer une consultation en la matière.

Ce besoin étant également partagé par la Ville de St-Julien-en-Genevois, un groupement de commandes est proposé, pour procéder à la mise en concurrence d'un marché unique « Marché de prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique ». Ce marché prévoit des interventions dans les lots suivants :

- Lot 1 : Grands projets
- Lot 2 : Prestations juridiques en matière de droit public général (hors autres lots)
- Lot 3 : Prestations juridiques en matière de droit privé général et droit pénal (hors autres lots)
- Lot 4 : Prestations juridiques en matière de droit public des affaires
- Lot n°5 : Prestations juridiques en matière d'urbanisme, de foncier et de domanialité
- Lot n°6 : Prestations juridiques en matière de droit de la communication et des NTIC
- Lot n°7 : Prestations juridiques en matière de droit de la fonction publique territoriale

Les objectifs d'un groupement de commandes sur ce type de prestations sont :

- contribuer à la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités adhérentes au groupement d'achat, par des économies d'échelles,
- l'allotissement, qui permet d'avoir les fournisseurs les plus performants sur chaque lot.

La Communauté de Communes du Genevois est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission, en collaboration avec l'autre membre du groupement de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de commande publique.

Le choix du prestataire sera effectué par la Commission du groupement qui est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour « Marché de prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique » jointe à la présente délibération,
 - de désigner Pierre-Jean CRASTES, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Collectivité, pour siéger à la commission du groupement ainsi que Guy ROGUET, son suppléant,
 - d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 05 mars 2018.

Vu par le Président